



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 4 juillet 2022 à 20 :00 heures.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Carl Croteau.

Sont présents aux délibérations Madame la conseillère et
Messieurs les conseillers :

- | | |
|------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- |
| 3- | 6- Marina Lemay |

Mesdames Jessika Lacombe et Mélissa Turgeon absentes.

Assistent également à la séance, Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale et greffière-trésorière.

NO-2022-07-091 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Réfection de la Route Roy
5. Déneigement et sablage des portes de l'édifice municipal et du chalet des sports 2022-2023
6. Problématique du transfert du droit de culture d'une région à une autre
7. Avis de motion concernant la modification du règlement # 386 sur la gestion contractuelle

8. Dépôt et présentation du projet de règlement # 391 modifiant les articles 6, le chapitre II articles 7,8,9, de la gestion contractuelle
9. Pavage Centre Sud- Asphaltage dans le secteur du rang 10
10. Correspondance
11. Varia
12. Période de question (s)
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

**NO-2022-07-092 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 22 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2022-07-093 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET
DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de juin 2022 totalisant 336 940,86\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 23 à 26, totalisant 12 429.57\$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

| | |
|----------------|-------------|
| Administration | 4 235.57\$ |
| Police | 19 073.00\$ |
| Voirie | 684.89\$ |
| Eau potable | 1 613.14\$ |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Déchets domestique | 4 454.06\$ |
| Évènements | 816.49\$ |
| Eaux usées | 435.27\$ |
| Route Roy | 2 598.44\$ |
| Asphaltage rang 10 | 271 568.24\$ |
| Remises gouvernementales | 4 350.59\$ |

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de juin 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-07-094 **RÉFECTION DE LA ROUTE ROY**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que la Firme SNC-Lavalin a procédé à l'appel d'offres public SEAO le 16 mai 2022;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée le 16 juin 2022;

Pavage Centre sud du Québec inc 519 471.43\$

Considérant que suite à l'analyse de SNC-Lavalin mentionnant que le coût des travaux dépasse de peu leur estimation des coûts, mais suivant les hausses vertigineuses des derniers mois ce n'est pas si mal;

Pour ces raisons, suite à la recommandation de la Firme SNC-Lavalin, les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, Pavage Centre du Québec inc pour un montant de 519 471,13\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

NO-2022-07-095 **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES
PORTES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU
CHALET DES SPORTS 2022-2023**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que Monsieur Daniel Bouffard effectue le déneigement et le sablage des portes de l'édifice municipal et du chalet des sports pour la saison 2022-2023 selon l'entente intervenue avec le conseil municipal.

La durée de l'entente s'étend de la première neige à l'automne à la dernière neige du printemps.

Monsieur Daniel Bouffard ne pourra s'associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner ce travail, sans l'autorisation de la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-07-096

**PROBLÉMATIQUE DU TRANSFERT
DU DROIT DE CULTURE D'UNE
RÉGION À UNE AUTRE**

ATTENDU le moratoire sur l'augmentation des superficies en culture imposé par le Règlement sur les entreprises agricoles (c. Q-2, r. 26);

ATTENDU que ce moratoire est incohérent et nuit à la protection des terres agricoles exploitables;

ATTENDU que le moratoire permet un transfert de droit de culture et que cette situation a eu lieu récemment dans la Municipalité d'Adstock suite à la vente des terres agricoles sur les lots 6 365 241 et 6 372 199 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le nouveau propriétaire a profité de la différence de valeur entre ses propriétés d'Adstock et d'ailleurs pour transférer le droit de culture au détriment de notre région;

ATTENDU les retombées négatives qu'entraînent la perte d'une superficie agricole cultivable pour une communauté;

ATTENDU la localisation stratégique de cette terre, cela ne fait aucun sens qu'elle soit reboisée ou mise en friche;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander la levée du moratoire sur la remise en culture des terres agricoles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **ANDRÉ MERCIER,**
Appuyé par **ROCK CÔTÉ,**

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal dénonce vivement la présente situation;
- que la Municipalité fasse savoir qu'elle milite en faveur de la protection des superficies agricoles cultivables de son territoire;
- que la Municipalité exige du gouvernement une disposition spéciale pour que la terre ciblée par cette transaction retrouve son droit de culture en raison notamment de sa localisation stratégique à l'entrée du village de Sacré-Cœur-de-Marie;
- que le conseil municipal demande expressément à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, d'accompagner la Municipalité dans la présente démarche;
- que la Municipalité demande aux ministres de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lever le moratoire sur la remise en culture des terres agricoles ou à tout le moins de faire cesser immédiatement les échanges des droits de culture d'une région à une autre;
- qu'une copie de cette résolution soit également envoyée à l'UPA ainsi qu'à sa section régionale, à la MRC des Appalaches, à la TREMCA, à la SDE de la région de Thetford, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

NO-2022-07-097

**AVIS DE MOTION CONCERNANT
LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 386
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, **ANDRÉ MERCIER** a demandé un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement numéro 391 sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents ainsi qu'à la

disposition du public.

NO-2022-07-098

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 391 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 386**

Le projet de règlement numéro 391 modifiant le règlement numéro 386 concernant la gestion contractuelle est déposé par ANDRÉ MERCIER et est présenté en séance tenante

comme suit, un résumé du projet :

Voici les modifications :

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « appel d'offres » les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

Soumissionnaire : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire prévue au présent règlement :
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par règlement adopté en vertu de la loi :
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire :

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation-Principes

La municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;

ADOPTÉE

NO-2022-07-099

**PAVAGE CENTRE SUD- ASPHALTAGE DANS LE
SECTEUR DU RANG 10**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que le contrat de Pavage Centre Sud du Québec a été octroyé au montant de 238,800.00\$ plus taxes le 7 juin 2021;

Attendu que les travaux ont été effectués à la mi-mai 2022 au même montant que le contrat initial entente entre la Municipalité et Pavage Centre Sud du Québec;

